



## Ville de Val-de-Scie

Nombre de Membres en exercice : 27  
Présents : 18  
Votants : 25

Date de convocation : 16/06/2026  
Date d'affichage : 16/06/2026

### Extrait du Registre des Délibérations Conseil Municipal du 23 JUIN 2026 à 18 H 30

L'An deux mil vingt-six le Vingt-trois Juin à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de Val-de-Scie, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SURONNE, Maire.

Mme Virginie PELISSE est nommée secrétaire de séance.

NOM Prénom		NOM Prénom		NOM Prénom	
SURONNE Christian	P	BOUDIN Françoise	PVR	DELAUNAY Frédéric	P
PELISSE Virginie	P	BOURGEAUX Frédéric	P	LASSALLE Hélène	P
VANDERPLAETSEN Michel	PVR	RENAULT Catherine	PVR	PEUDEVIN Vincent	E
LETEURTRE Céline	P	PUPIN Julien	P	BOURGIS Adèle	P
PETIT Marc	P	LANGLOIS Florence	PVR	LECLERC Michel	P
LESUEUR Claudine	P	HALBOURG Guillaume	E	BATTEMENT Charlene	P
DELAUNAY Olivier	PVR	GOSSE Anne	P	PREVOST Dominique	P
CONTREMOULIN Anne-Marie	P	LAMBERT Claude	P	LEFEBVRE Rémi	P
LETELLIER Olivier	PVR	FESSARD Christelle	PVR	MASSERON Emilie	P

(Légende : P : présent - A : absent - PVR : pouvoir - E : excuse)

#### Pouvoirs :

M. Michel VANDERPLAETSEN donne pouvoir à M. Marc PETIT  
M. Olivier DELAUNAY donne pouvoir à M. Claude LAMBERT  
M. Olivier LETELLIER donne pouvoir à Mme Claudine LESUEUR  
Mme Françoise BOUDIN donne pouvoir à M. Christian SURONNE  
Mme Catherine RENAULT donne pouvoir à Mme Virginie PELISSE  
Mme Florence LANGLOIS donne pouvoir à Mme Céline LETEURTRE  
Mme Christelle FESSARD donne pouvoir à M. Frédéric BOURGEAUX

Formant la majorité des membres en exercice.

## Délibération n° 50/2026

### Lutte contre le frelon asiatique

M. Marc PETIT expose au Conseil Municipal que le frelon asiatique est une espèce considérée comme exotique envahissante pour son fort impact sur les insectes des milieux naturels et des espaces de nature en ville. C'est un prédateur des abeilles domestiques, il est d'ailleurs classé danger sanitaire de 2<sup>ème</sup> catégorie depuis 2012 et est inscrit comme espèce réglementée au titre de l'article L 411-6 du Code de l'Environnement depuis 2018.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La circulaire préfectorale en date du 8 janvier 2019 précisant le protocole de lutte contre le frelon asiatique,

Considérant que :

- Le frelon asiatique est inscrit sur la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie,
- La présence du frelon asiatique et son développement rapide sur le territoire de la commune sont avérés,
- Pour assurer la lutte collective, le Département de Seine-Maritime a décidé de reconduire son dispositif de soutien pour la destruction de nids de frelons asiatiques en 2026,
- Le coût de la destruction d'un nid de frelons asiatiques peut être onéreux,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (M. Christian SURONNE pour lui-même ainsi que pour Mme Françoise BOUDIN qui lui a donné procuration, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour Mme Catherine RENAULT qui lui a donné procuration, Mme Céline LETEURTRE pour elle-même ainsi que pour Mme Florence LANGLOIS qui lui a donné procuration, M. Marc PETIT pour lui-même ainsi que pour M. Michel VANDERPLAETSEN qui lui a donné procuration, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même ainsi que pour M. Olivier LETELLIER qui lui a donné procuration, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Frédéric BOURGEOUX pour lui-même ainsi que pour Mme Christelle FESSARD qui lui a donné procuration, M. Julien PUPIN, Mme Anne GOSSE, M. Claude LAMBERT pour lui-même ainsi que pour M. Olivier DELAUNAY, M. Frédéric DELAUNAY, Mme Hélène LASSALLE, Mme Adèle BOURGIS, M. Michel LECLERC, Mme Charlène BATTEMENT, M. Dominique PREVOST, M. Rémi LEFEBVRE, Mme Emilie MASSERON) :

- Décide de participer financièrement aux frais de destruction des nids en fixant les modalités suivantes :
- Les bénéficiaires de l'aide seront les habitants de la Commune de Val-de-Scie, sur présentation d'une facture acquittée relative à la destruction à leur domicile, à compter du 01/07/2026, d'un nid de frelons asiatiques par une entreprise agréée figurant sur la liste diffusée sur la plateforme dédiée de la Préfecture ([www.frelonasiatique76.fr](http://www.frelonasiatique76.fr)).
- Le montant de l'aide attribuée sera de 50 % du coût restant à la charge du particulier après déduction de toutes les aides institutionnelles prévues.
- Le plafond de l'aide est fixé à 50 €.
- Autorise Monsieur le Maire à fixer les modalités de versement de l'aide.
- Précise que les dépenses seront imputées sur le budget de la commune.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le 01/07/2026

ID : 076-200083152-20260623-DELIB502026-DE

Mme Emilie MASSERON souhaite savoir comment la population va être informée de cette mesure. Monsieur le Maire lui répond que cela va être diffusé sur le site internet, la page Facebook les panneaux lumineux et dans le bulletin municipal. Mme Emilie MASSERON propose plutôt de mettre en place un QR Code.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire  
Christian SURONNE

Le Secrétaire de Séance  
Virginie PELISSE



Je soussigné Certifie exécutoire  
la Présente Délibération  
Val-de-Scie le 01/07/2026

Le Maire  
Christian SURONNE

